

Politiques migratoires, interprétariat communautaire et intégration

Claudio Bolzman, HES-SO

Conférence aux Assises romandes de
l'interprétariat communautaire, Lausanne,
le 30.9.2010

Question centrale

- Qu'est-ce que la politique migratoire suisse (en l'occurrence la politique d'intégration) met en place en termes d'interprétariat communautaire pour faciliter l'accès à l'information et à la communication pour les personnes allophones?

L'intégration dans la Letr

- La Letr (2008) donne une définition de l'intégration, en tant que processus à double sens (ouverture de la population suisse et conditions favorables de la part des institutions; efforts faits par les étrangers pour s'intégrer).
- Les objectifs de l'intégration étant l'égalité des chances et la participation des étrangers à la vie économique et sociale au même titre que les Suisses (art. 53 à 58).

Information, communication, accès

- ❑ Accéder à des informations claires;
- ❑ Pouvoir communiquer de manière appropriée lors de moments importants de l'existence;
- ❑ Avoir accès à des prestations selon ses besoins;
- ❑ sont des questions centrales en lien avec l'égalité des chances

Allophones

- ❑ Toute personne qui dispose d'un niveau insuffisant de connaissances de la langue régionale et qui ne parle cette dernière ni à la maison ni dans son lieu de travail (Calderon-Grossenbacher, 2010).
- ❑ En Suisse il y a entre 150'000 et 300'000 allophones (estimation selon critères du recensement 2000, déf. Fritschi et al., 2008).
- ❑ Ils ne peuvent pas communiquer de manière satisfaisante avec les autorités et les services publics (santé, école, social, etc.).

Mesure habituelle

- ❑ Inciter les étrangers à prendre des cours de langue locale
- ❑ Mesure présente dans tous les programmes de « points forts » en matière d'intégration de la Confédération, y compris dans le dernier de 2008-2011
- ❑ Depuis la Letr, selon le principe « encourager et exiger » => conséquences pour le droit de séjour

Problème

- De nombreux étrangers âgés et résidant depuis longue date en Suisse n'ont guère bénéficié de mesures pour apprendre la langue locale
- Une partie des étrangers ont une faible scolarité et sont illettrés dans la langue du pays d'origine, ce qui rend plus difficile l'apprentissage d'une nouvelle langue
- Ceux qui viennent d'arriver ont besoin du temps pour maîtriser une nouvelle langue

Une prise de conscience

- ❑ Le DFJP fixe pour chaque législature un programme de « points forts » spécifiques pour encourager l'intégration des étrangers:
- ❑ Dans le programme 2008-2011, la Confédération soutien de manière explicite et affirmée dans ces « points forts », les services d'interprétariat communautaire (point 2b)
- ❑ Point 1: langue et formation; Point 2a: centres de compétence d'intégration; Point 3: projets pilotes.
- ❑ C'est donc une reconnaissance de leur importance: on ne peut plus improviser les traductions, ni avoir recours aux enfants ni à d'autres personnes non formées. Les enjeux sont trop importants

Mesures

- La Confédération (ODM) a soutenu en 2008, 16 services d'interprétariat communautaire à hauteur de 1,4 millions de francs.
- Ces services ont accompli 94'964 heures de traduction (112'135 en 2009) pour 4'915 clients institutionnels
- La Confédération reconnaît que le soutien est insuffisant: « *40 millions de francs supplémentaires sont nécessaires dans le domaine du suivi individuel (par des mentors formés) et de l'interprétariat communautaire* » (Rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération, 5.3.2010, p.29).

Secteurs ayant recours en 2009

- Santé 58%
 - Social (large) 26%
 - Formation 13% (+34%)
 - Autres 03%
-
- Services publics: principal secteur d'utilisation. Social et formation encore trop d' »informel », même si progrès

Langues les plus traduites 2009

- | | |
|--------------------------|----------|
| □ Albanais | 19'105 h |
| □ Turc | 15'655 h |
| □ Bosniaque/croate/serbe | 12'701 h |
| □ Tamoul | 11'228 h |
| □ Portugais | 9'886 h |
-
- Langues des migrations récentes les plus nombreuses (portugais et tamoul en augmentation), mais une centaine de langues.
 - Probablement part importante d'anciens demandeurs d'asile et de réfugiés.
 - Manque d'information sur les âges et le genre des usagers.

Profil formation interprètes communautaires 2009

- ❑ Nombre d'interprètes: 1'724
- ❑ 572 sont certifiés INTERPRET (association faitière pour l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle), dont 40 détenteurs d'un brevet fédéral d'interprète communautaire
- ❑ Mais 1'152 ne sont pas certifiés INTERPRET. Ils ont peut être d'autres formations et la demande en langues non communautaires est très importante par rapport au nombre de personnes qualifiées =>
- ❑ Indicateur du besoin d'augmenter et professionnaliser l'offre.

Nouvelle mesure en perspective

- Prime information: Dans le cadre des mesures spécifiques d'encouragement à l'intégration, la Confédération compte soutenir à l'avenir des entretiens personnels systématiques avec les nouveaux arrivants, afin de les sensibiliser aux attentes à leur égard ainsi qu'à leurs possibilités en Suisse.
- Quel sera le rôle des interprètes communautaires dans ces entretiens?
- On suppose qu'ils seront sollicités, mais la question n'est pas abordée de manière explicite dans le « Rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération » de mars 2010

Enjeux et questions pour l'avenir

- Prise de conscience des autorités par rapport à l'importance de l'interprétariat communautaire et augmentation constante de la demande
- Questions: quel financement des activités d'interprétariat, quelle formation et quel statut pour les interprètes communautaires?

Financement

- Le DFPJ/ODM ont annoncé en 2007 qu'il se retireraient du financement des Centres de compétence pour l'interprétariat communautaire dès 2012.
- Maintenant ils sont prêts à assurer une phase de transition. Mais qui prend le relais après?

Formation et statut

- ❑ Les interprètes communautaires sont souvent des personnes avec un background migratoire qui ont à la fois une expérience de l'intégration, des connaissances linguistiques et des compétences professionnelles.
- ❑ Des formations (certificat, brevet fédéral) sont mises en place qui attestent de leurs compétences. Comment les faire reconnaître au niveau de la pratique professionnelle?

Quelle reconnaissance professionnelle?

- Les autorités reconnaissent que l'interprétariat communautaire est une activité d'intérêt général faisant partie pleinement du processus d'intégration
- Comment assurer la qualité et la pérennité de cette activité? Comment garantir la stabilité professionnelle de ceux qui l'exercent afin d'éviter leur propre précarité? Quel type de statut peut assurer au mieux ce service central pour la collectivité?

Remarques conclusives

- Si le principe « encourager et exiger » est appliqué sérieusement il ne concerne pas uniquement les personnes migrantes.
- Dans la mesure où l'intégration est un processus à double sens, les autorités fédérales et cantonales ont également des obligations, ce qui implique mettre les moyens nécessaires (financiers, juridiques, structurels, etc.) pour assurer que chaque migrant ayant le besoin puisse bénéficier d'un soutien professionnel en termes d'interprétariat communautaire.

Références

- ❑ Calderon-Grossenbacher, R. Interkulturelles Übersetzen und Vermitteln in Sozial- und Bildungsbereich: Aktuelle Praxis und Entwicklungspotential, mars 2010, Bern.
- ❑ DFJP/ODM, Encouragement de l'intégration par la Confédération et ses effets dans les cantons, Rapport annuel 2009, Bern.
- ❑ DFJP/ODM, Développement des programmes d'intégration cantonaux et des mesures d'accompagnement (DPIM), 20 mai 2010, Berne.
- ❑ Rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération, Conseil fédéral, 5 mars 2010, Berne.